

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : SL

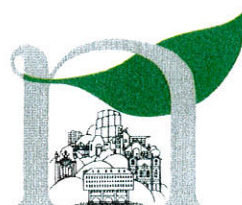
ARR2020_ - 0083

ARRETE**OBJET : DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL,**

Le Maire de la Ville de NOISIEL,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,**VU** l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,**VU** le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt du service d'attribuer les délégations de fonction et de signature autorisées par les textes susvisés,**ARRETE****ARTICLE 1** : Délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil est donnée à Madame Katia TARNAUD, Rédacteur Principal 1^{re} classe, pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages.
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962.



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0083

portant sur la délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil et de signature a un agent communal (2)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Katia TARNAUD, Rédacteur Principal 1^{re} classe, pour :

- la légalisation de signature apposée par un administré.

ARTICLE 3 : Autorisation est donnée à Mme Katia TARNAUD en matière d'accès au logiciel de gestion du Répertoire Electoral Unique : ELIRE,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	25 MAI 2020
Affiché le	25 MAI 2020
Notifié le	25 MAI 2020
Publié le	25 MAI 2020

